



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

SFP

Question écrite n° 68164

Texte de la question

M. François Loos attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la privatisation de la Société française de production (SFP). Le repreneur privé, Bolloré Investissements associé à Euromédia Télévision, aurait à déboursier 30 millions de francs, l'Etat prenant le plan social à sa charge. Or le coût du plan social pour 161 personnes annoncé par l'Etat comme étant identique à celui de 1998 serait de 268 millions de francs dans le cadre du dispositif permettant aux personnes de plus de cinquante-et-un ans d'être dispensées de recherche d'emploi, somme qu'il faudrait augmenter de 554 millions de francs en y incluant le coût des crédits venus du Fonds national de l'emploi, pour environ 130 emplois maximum restant dans l'entreprise. Il semblerait, d'autre part, que les actifs SFP peuvent être établis raisonnablement à hauteur de 465 millions de francs. Le coût de cette opération de privatisation pour les contribuables français se monterait donc à 822 millions de francs auquel il faudrait rajouter un manque à gagner de 465 millions de francs, soit au total à une perte de 1 milliard 257 millions de francs. Or une autre proposition nettement moins onéreuse pour les deniers publics semblait exister consistant en plus à une solution beaucoup moins coûteuse en perte d'emploi, puisque conservant 230 emplois. Il aimerait donc, d'une part, savoir si le chiffrage cité plus haut est conforme à la réalité et, d'autre part, pourquoi le choix a-t-il porté sur la solution de reprise semblant être la plus onéreuse pour l'Etat.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication informe l'honorable parlementaire que la solution retenue à l'issue de la procédure de privatisation de la Société française de production est celle de nature à obtenir la meilleure préservation des intérêts patrimoniaux de l'Etat. Le Gouvernement s'est ainsi rangé en cela à l'avis, publié au Journal officiel du 9 octobre 2001, de la commission des participations et des transferts (CPT), commission indépendante. Celle-ci, après avoir pris en compte les différents aspects de l'opération, a jugé que « les dispositions convenues, pour la cession de la SFP à Euromédia-Bolloré, ne sont pas défavorables à l'intérêt patrimonial de l'Etat ». Le prix versé par Euromédia, associé à Bolloré, est de 30 millions de francs. La cession s'accompagne d'une recapitalisation de l'entreprise par l'Etat à hauteur de 317,8 millions de francs. Cette recapitalisation correspond à la prise en charge du financement des mesures sociales évaluées de façon prudente. Si le coût réel s'avérait inférieur aux prévisions, la différence serait reversée à l'Etat par l'acquéreur. L'ensemble des salariés sont, soit inclus dans un projet industriel clair, soit reclassés dans l'audiovisuel public, soit admis au bénéfice de mesures sociales spécifiques. L'autre offre n'a pas été jugée favorablement par la CPT. Considérant les diverses conditions posées sur l'offre C 2FGR (RES initiée par le président de la SFP, M. Roland Fizel), il apparaît que celle-ci soulevait diverses difficultés et ne permettait pas d'assurer le retrait total et immédiat de l'Etat. Dans son avis, la CPT relève notamment que « plusieurs exigences vis-à-vis de l'audiovisuel public sont incompatibles avec les règles de la concurrence ». Alors que près de soixante repreneurs potentiels ont été approchés, seuls deux projets ont été présentés. En cas d'échec de la procédure de cession, l'Etat risquait d'être contraint à une liquidation pure et simple de la SFP, par ailleurs envisagée par M. Peylet dans son rapport. Cette liquidation, dans des conditions sociales comparables, aurait

eu un coût sensiblement supérieur à la cession, comme la CPT le confirme dans son rapport.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68164

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6123

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 707